

Où en est-on ?

Les CAP ont siégé en décembre de l'année dernière. Il était prévu dans le BRH de juin une promotion pour 71 agents par voie de liste d'aptitude. Surprise !! 158 promotions ont été prononcées, mais toujours est-il que cela n'augmente pas beaucoup par rapport aux années passées. Cela fait 5% de promus pour l'ensemble des reclassés.

| Grade détenu | Grade recherché | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------|-----------------|------|------|------|------|
| PRE, AEXDA, CMAI, CDAU1 | CDTX | 74 | 67 | 62 | 79 |
| CT, CION | CTDIV | 23 | 19 | 19 | 27 |
| AEXSG, RR | CT | 14 | 23 | 31 | 24 |
| CDTXD, CT, CTDIV, TSINT | IN | 6 | 5 | 5 | 2 |
| CDTXD | CDTRC | 6 | 5 | 3 | 13 |
| CDTDX | VEDT | 2 | 2 | 0 | 2 |
| REVI, IN | INP | 3 | 1 | 0 | 1 |
| ASAD, ASADG | AEXSG | 3 | 3 | 5 | 3 |
| TINT, TSINT | REVI | 2 | 3 | 1 | 2 |
| MECD | CTAU | 0 | 0 | 2 | 1 |
| | | 133 | 128 | 128 | 158 |

Au total, les 158 promotions représentent un taux de promotion annuel moyen d'environ 5 %. Ce n'est pas à ce rythme que la Poste rattrapera le préjudice lié au blocage du droit à l'avancement pendant 17 ans !

Quand la DRH de La Poste écrit aux Reclassés-es...

Le courrier de la DRH s'appuie sur un paragraphe de l'accord «Insertion des jeunes et emploi des seniors» signé le 3 octobre 2016 par les syndicats CFTC, CFE-CGC, UNSA, FO et, bien sûr, par la CFDT.

Histoire d'une petite manœuvre...

La proposition d'intégrer un grade de reclassification n'est même pas le droit d'option de 1993 qui permettait d'intégrer le niveau N+1 (ex : un CT vers le II.2) mais la simple application des décrets ! Ceux-ci permettent à tout agent d'intégrer un grade de classification lorsque celui-ci détient un grade dont l'indice de début est inférieur à celui du grade d'intégration.

... qui commence en juin !

En juin, 200 agents se sont rassemblés à Bercy, devant le ministère de Tutelle. Ses représentants nous annoncent alors que les deux entreprises ont pour consigne de "régler le litige". Et comme par hasard, alors

que l'accord «Insertion des jeunes et emploi des seniors» est totalement écrit, la Poste rajoute à la va-vite en septembre l'article en question. La petite manœuvre est là : les syndicats qui voulaient signer l'accord initial devaient signer avec ce rajout de dernière minute... ou ne rien signer du tout ! La CFDT, depuis le début, ne voulait que la réouverture du droit d'option.

... et se termine en octobre !

Malgré la signature de l'accord par deux organisations syndicales qui étaient aussi dans l'intersyndicale "Reclassés" (FO et CFTC) pour exiger une négociation spécifique, nous voulions continuer ce travail unitaire. Pour une raison très simple : notre demande de négociation vise à réparer un blocage de carrière qui n'avait rien à voir avec l'accord en cause.

Or, seules la CGT et SUD-PTT ont maintenu cette volonté de continuer le combat.

Le courrier de la DRH : une question importante sans réponse !

Pour comptabiliser un gain éventuel (tout dépend du grade d'intégration, surtout depuis la réforme des grilles indiciaires de février 2016), c'est simple : il suffit de prendre l'indice détenu actuellement puis de regarder dans la future grille s'il existe un indice égal. A défaut, l'agent est placé sur l'indice suivant.

Les calculs des gains financiers (en brut) se font à partir des indices réels majorés. Les nouvelles grilles indiciaires (reclassement, reclassification) ont été diffusées dans Mémoscope du 25 avril 2016 (consultable dans l'Intranet).

La valeur du point est de 4,68 euros brut.

Quelles incidences sur la retraite ?

C'est peut-être la question la plus importante et celle-ci n'est pas abordée dans le courrier. Nous avons saisi le Siège sur cet aspect. Nous attendons la réponse... autre question : le délai qui est donné aux agents pour accepter (ou refuser) la proposition.

Rappel : le principe est que votre retraite est calculée selon les règles qui régissent votre grade à la date à laquelle vous liquidez votre pension. Les limites d'âge des grades de reclassement et de reclassification ne sont pas les mêmes (les premiers, classés en service actif, ont des limites d'âge plus "basses" que les secondes). Il peut ainsi y avoir selon les cas 5 ans d'écart selon la génération (date de naissance).

La décote se calcule de deux manières : soit le nombre de trimestres manquant pour atteindre le taux plein, soit le nombre de trimestres séparant la limite d'âge et le moment du départ de l'agent. Le calcul le plus favorable est retenu. D'où une décote qui peut être différente et amplifiée dans le cas d'une intégration dans un tel grade.

Une exception avait été introduite à l'occasion de la réforme des classifications par la Loi Fillon de 2003 qui prévoyait la chose suivante (article 69) :

« Art. 1er-2. - Les fonctionnaires intégrés, à la suite d'une réforme statutaire, dans un corps dont la limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans, après avoir accompli au moins quinze ans de services dans un emploi classé dans la catégorie active, conservent sur leur demande et à titre individuel le bénéfice de la limite d'âge de cet emploi. ».

Or, nous ne sommes plus dans le cadre d'une telle réforme et le Budget a déjà retoqué des dossiers de pension au motif que des agents avaient intégré de tels grades... mais après la réforme statutaire !

Et à Orange ?

Pour une fois, les deux entreprises La Poste et Orange ont obéi à la tutelle du ministère de l'Industrie après notre rassemblement sous ses fenêtres en juin 2016. En effet, un consensus "à trois" s'est dégagé pour proposer :

- quelque chose qui n'a pas de rapport avec la question de la réparation du préjudice puisque nous revendiquons un avancement de grade dont les agents ont été privés pendant 12 ans,

- une mesure en deça de ce qui était proposé en 1993 puisqu'Orange (comme la Poste) proposait une intégration dans le grade hiérarchiquement inférieur. Une intégration qui n'est que l'application des dispositions statutaires contenues dans les décrets de grade. Enfin, et comme à la Poste encore !, Orange proposait ensuite une intégration dans le grade supérieur pour les agents qui occupent une fonction en adéquation. Soit 300 agents concernés, après un entretien avec un jury "bienveillant" !

Entamée en fin d'année cette négociation aura vite montré ses limites avec une direction d'Orange totalement fermée, ne voulant pas reconnaître un quelconque préjudice subi par le personnel reclassé, étonnamment soumise aux ordres de la tutelle. Deux séances de négociations pour rien en fait, hormis ces pseudo-propositions. Ces propositions faites à la va-vite, avec un brouillon de document présenté "à l'arrache" aux syndicats, démontre l'absence totale de volonté de la direction d'Orange de parvenir à un accord.

SUD, avec la CGT et la CGC, a interpellé Orange tant sur la forme que sur le fond, à savoir un dialogue social digne de ce nom et l'ouverture de réelles négociations. La direction d'Orange n'a pas daigné nous répondre. Depuis, silence radio...

Face à cette attitude irresponsable, SUD ne lâchera pas et continuera de revendiquer la reconnaissance et la réparation du préjudice subi par le personnel reclassé.

Réparation : on continue !

Le groupe de travail parlementaire constitué à notre demande a tiré le bilan de son travail lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 octobre à l'Assemblée Nationale. L'un de ses objectifs était de pousser à une rencontre entre syndicats et la Poste pour débiter une négociation sur le préjudice de notre catégorie.

Lors de cette réunion de bilan, eux-mêmes ont fait un constat d'échec de leur mission. La Présidente de la Commission des affaires économiques avait même conclu les travaux en évoquant l'idée d'une nouvelle rencontre avec le président de la Poste. Cette réunion n'a pas pu se tenir, ce qui aura au moins empêché le président de la Poste de mentir pour la enième fois devant des parlementaires ??

Mais pas de jaloux : ce rôle a été tenu avec brio par le secrétaire d'Etat l'après-midi même du 5 octobre en évoquant l'immense avancée que représentait l'accord "en cours de négociation" à cette époque. En fait, il avait été signé deux jours avant !

Aujourd'hui, la session parlementaire est finie et, de fait, l'intersyndicale à quatre n'existe plus. Une nouvelle phase va donc s'ouvrir quoi qu'il arrive.

SUD-PTT travaille à d'autres perspectives dont nous vous ferons part très vite !